

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF227

présenté par

M. Chanteguet, M. Caullet, M. Olivier Faure et M. Arnaud Leroy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au VIII de l'article premier de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, après la seconde occurrence du mot :

« carbone »,

insérer les mots :

« de 30,50 € en 2017, de 39 € en 2018, de 47,50 € en 2019, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe carbone mise en place en 2014 équivalait à 7 € par tonne de CO₂ émis ; les augmentations de 2015 et 2016 ajoutent chacune 7,5 €, portant la taxe à 14,5 € en 2015 et à 22 € par tonne de CO₂ en 2016.

En juillet 2015, le Parlement a voté par amendement au projet de loi sur la transition énergétique une trajectoire d'évolution de la contribution climat-énergie de 22 euros la tonne de CO₂ en 2016 à 56 euros en 2020, puis 100 euros en 2030.

Le présent amendement a pour objet de préciser cette trajectoire pour les années 2017 à 2019 de manière à rendre le processus irréversible.